

Avis de désignation au conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons – Membres représentants de la communauté

Le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons (ci-après « CSSHC ») offre des services d'enseignement à plus de 6 000 élèves et regroupe 30 écoles primaires, 3 écoles secondaires, 4 centres de formation professionnelle ainsi qu'un centre d'éducation des adultes dispensant une formation sur 3 sites. Le CSSHC joue un rôle essentiel dans le développement socioéconomique de sa région, qui comprend la MRC de Coaticook ainsi qu'une grande partie des MRC du Granit et du Haut-Saint-François. Ce vaste territoire couvre en grande majorité des municipalités rurales.

Le CSSHC s'est doté d'un Plan d'engagement vers la réussite 2018-2023 (ci-après « PEVR »), suite à un processus de consultation élargi impliquant parents, membres du personnel et plusieurs acteurs de la communauté. Des éléments de mission, de vision et de valeurs sont ressortis de cette démarche :

MISSION
Organiser des services éducatifs de qualité. Veiller à la réussite et à la qualification de nos élèves. Promouvoir et valoriser l'éducation publique. Contribuer au développement social, culturel et économique de notre région.
VISION
Ensemble, soutenons la réussite et formons nos citoyens d'aujourd'hui et de demain.
VALEURS
Respect Souci d'établir et de conserver des liens harmonieux avec les autres, de préserver son environnement et de mettre en place les conditions nécessaires à son épanouissement.
Dépassement Capacité d'élargir ses propres limites dans le cadre de la réalisation d'un projet de vie.
Adaptation Capacité de tenir compte des besoins des autres dans la conduite de son agir.
Engagement Capacité de mobiliser l'ensemble des dimensions de sa personne pour la réalisation d'un projet que l'on juge suffisamment important pour y consacrer de façon durable ses énergies.

Par ailleurs, trois grands enjeux se sont dégagés de cette démarche, pour lesquels des objectifs, des cibles et des indicateurs ont été établis et sur lesquels reposent les projets éducatifs de chacun des établissements du CSSHC. Les voici :

Enjeu 1 : La réussite globale de chaque élève.
Enjeu 2 : Un milieu de vie et d'apprentissage accueillant et sécuritaire.
Enjeu 3 : Des partenaires engagés et présents.

L'objectif ultime des actions mises de l'avant dans le cadre du PEVR du CSSHC est d'augmenter à 80 % la diplomation et la qualification de nos élèves d'ici 2023.

1. Profil des administrateurs recherchés

Les membres de la communauté sont des partenaires de premier plan pour la réussite de nos élèves. Leur contribution sera donc essentielle au conseil d'administration du CSSHC. Nous sommes à la recherche de membres de la communauté motivés et disponibles, ayant à cœur l'école publique et capables de privilégier l'intérêt du plus grand nombre plutôt que l'intérêt individuel. Les administrateurs seront également appelés à incarner les valeurs de notre organisation : respect, dépassement, adaptation et engagement.

D'autre part, la capacité à travailler en collégialité, être doté d'un esprit innovant et favoriser la recherche de consensus seraient un atout chez les candidats dans l'exercice de leur mandat.

2. Rôle des membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaires exercent leurs fonctions et pouvoirs en respectant les rôles et responsabilités de chacun dans une perspective d'amélioration des services éducatifs prévus par la *Loi sur l'instruction publique* et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement. À cette fin, ils ont notamment pour rôle :

- De s'assurer qu'un soutien adéquat soit apporté aux écoles et aux centres.
- De veiller à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts par le centre de services scolaire.
- De s'assurer de la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont dispose le centre de services scolaire.
- D'exécuter tout mandat que leur confie le conseil d'administration du centre de services scolaire sur la proposition du président, visant à informer les membres de ce conseil sur toute question particulière.
- Ils doivent également, dans les plus brefs délais suivant leur entrée en fonction dans un premier mandat, suivre la formation élaborée par le ministre à l'intention des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires.

Afin d'illustrer certaines décisions qui doivent être prises annuellement par le conseil d'administration du CSSHC, voici une liste non exhaustive :

- Adoption du PEVR et son actualisation.
- Adoption du budget annuel du CSSHC.
- Adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles de même que des actes d'établissement, de la liste des services éducatifs offerts dans nos établissements ainsi que les règles relatives aux critères d'inscription des élèves.
- Adoption des différents règlements et politiques régissant les activités du CSSHC.

3. Postes ouverts aux candidatures :

Profils recherchés :

1. Une personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines.
2. Une personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles.
3. Une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel.
4. Une personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires.
5. Une personne âgée de 18 à 35 ans.

4. Modalités de mise en candidatures

Une candidature est proposée au moyen du formulaire disponible en cliquant sur le lien suivant ou au siège social du CSSHC situé au 308, rue Palmer, East Angus (Québec) J0B 1R0, ouvert entre 8 h 15 et 12 h et 13 h à 16 h 15 :

➤ [Formulaire – Mise en candidature - Membres représentants de la communauté](#)

Votre candidature doit être déposée au plus tard le 7 octobre 2020 à 16 h, selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

Par courriel :	Info@cshe.qc.ca
En personne :	Au siège social du CSSHC, situé au : 308, rue Palmer, East Angus (Québec) J0B 1R0
Par la poste :	Centre de services scolaire des Hauts-Cantons A/S Service du secrétariat général 308, rue Palmer, East Angus (Québec) J0B 1R0

5. Modalités de désignation

La désignation des membres représentants de la communauté a lieu par cooptation par les membres parents d'un élève et les membres représentant le personnel lors d'une séance convoquée par le directeur général, qui se tiendra le 13 octobre 2020 à 19 h 30 à la salle du conseil de l'école du Parchemin – Côté Couvent, située au 162, rue Saint-Jean Est à East Angus. Cette séance sera précédée d'une période d'entrevues.

6. Conditions et qualités requises

- Avoir 18 ans accomplis.
- Être citoyen canadien.
- Être domicilié sur le territoire du CSSHC et, depuis au moins 6 mois au Québec (le Code civil du Québec définit le domicile d'une personne comme étant le lieu de son principal établissement, et ce, aux fins de l'exercice de ses droits civils, dont en matière électorale).
- Ne pas être en curatelle.
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.

7. Sont inéligibles

- Un membre d'un conseil d'une municipalité.
- Un membre du personnel du CSSHC.
- Un membre de l'Assemblée nationale.
- Un membre du Parlement du Canada.
- Un juge d'un tribunal judiciaire.
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation.
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis).
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les centres de services scolaires de l'île de Montréal.
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste.
- Toute personne qui occupe un poste au sein d'un conseil, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister.
- Toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la *Loi sur l'instruction publique*.

8. Rémunération

Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés. Toutefois, ils ont droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnables engagés par eux dans l'exercice de leurs fonctions. Cette allocation et ce remboursement sont à la charge du CSSHC.

9. Informations complémentaires

Afin de permettre aux candidats de connaître les modalités qui entoureront la réalisation de leur mandat, voici certaines informations complémentaires, susceptibles de les éclairer :

- Les membres du conseil d'administration du CSSHC sont désignés pour des mandats de 3 ans. Cependant, lors de la première séance du conseil d'administration, les membres déterminent ceux qui, parmi eux, auront un mandat de 2 ans; ceux-ci doivent être 2 ou 3 dans chaque catégorie de membres.
- Lors de sa première séance, le conseil d'administration du CSSHC nomme, parmi ses membres siégeant à titre de parents d'un élève, un président et un vice-président. Le mandat de ces officiers prend fin en même temps que leur mandat en tant que membre du conseil d'administration du CSSHC.
- Un minimum de quatre séances du conseil d'administration devront se dérouler annuellement. Il appartiendra au conseil d'administration d'en déterminer le nombre exact.
- La séance des membres parents et des membres du personnel, en vue de la nomination par cooptation des représentants de la communauté, se tiendra le mardi 13 octobre 2020 à 19 h 30 à la salle du conseil de l'école du Parchemin – Côté Couvent, située au 162, rue Saint-Jean Est à East Angus. Cette séance sera précédée d'une période d'entrevues.

- La première séance publique du conseil d'administration se tiendra, quant à elle, le mardi 20 octobre 2020 à la même heure et au même endroit. Par la suite, les membres du conseil d'administration devront adopter un calendrier des rencontres annuelles.
- Une journée d'accueil et de formation est prévue le samedi 17 octobre 2020 entre 9 h et 16 h. Le lieu où se tiendra cette activité sera déterminé ultérieurement.
- Les rencontres se déroulent en formule « sans papier ». Ainsi, un accès Internet est requis de la part des candidats pour accéder aux dossiers des séances. Un outil informatique sera par contre fourni, pour permettre aux administrateurs d'accéder à leurs dossiers pendant les séances.
- Les membres du conseil d'administration devront siéger sur au moins un des comités statutaires suivants, dont voici un résumé des mandats :

Comité de gouvernance et d'éthique	<ul style="list-style-type: none"> o Assiste les membres du conseil d'administration du CSSHC dans l'application des normes d'éthique et de déontologie. o Élabore les critères et modalités pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration du CSSHC. o S'assure que tous les membres de ce conseil et les membres des conseils d'établissement suivent la formation élaborée par le ministre.
Comité des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> o Assiste les membres du conseil d'administration du CSSHC dans l'élaboration d'un profil de compétence et d'expérience ainsi que des critères de sélection des personnes nommées par le CSSHC, à titre de directeur d'établissement et de directeur général. o Propose au conseil d'administration du CSSHC les critères d'évaluation du directeur général. o Élabore un programme de planification de la relève en gestion au sein du CSSHC.
Comité de vérification	<ul style="list-style-type: none"> o Assiste les membres du conseil d'administration du CSSHC pour veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle internes et à l'utilisation optimale des ressources du CSSHC.

- Les antécédents judiciaires de tous les membres du conseil d'administration seront vérifiés.

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à la présente, veuillez vous adresser au :

Service du secrétariat général
 308, rue Palmer, East Angus (Québec) J0B 1R0
 Téléphone : 819 832-4953 poste 4319
 Courriel : info@cshc.qc.ca

(S) Me Annie Garon
 DGA, secrétaire générale et responsable des communications

2020-08-27